

Le recours aux prestations et services de protection sociale des personnes sans domicile

Anne LEGAL (DREES)

Menée auprès d'adultes ayant eu recours aux services d'hébergement et de distributions de repas en 2012, l'enquête Sans-domicile permet d'analyser le recours aux droits et services des personnes sans domicile francophones, de nationalité française ou étrangère. Les résultats soulignent les difficultés accrues qu'elles rencontrent pour bénéficier du système de protection sociale et de solidarité.

Les démarches auprès des professionnels des secteurs sanitaire et social dépendent fortement du mode principal d'hébergement. Parmi les sans-abri, c'est-à-dire les personnes ayant dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation, une sur quatre déclare ne pas avoir été en relation avec un médecin ou un travailleur social pendant l'année écoulée, contre 2 % à 3 % des personnes ayant dormi dans un logement ordinaire accompagné, un hébergement collectif ou à l'hôtel.

Concernant le recours aux prestations sociales, 40 % des personnes sans domicile ne perçoivent aucune prestation. Ces personnes présentent un profil particulier : six sur dix sont étrangères (+19 points par rapport à l'ensemble des sans-domicile) et plus du tiers ont moins de 30 ans (+10 points). Plus d'une personne sans domicile sur dix ne remplit pas les conditions d'éligibilité en raison du critère lié à la stabilité de résidence. Parmi les personnes considérées comme « potentiellement éligibles » aux prestations sociales, le RSA constitue la principale prestation perçue : 34 % des personnes sans domicile en ont bénéficié le mois précédant l'enquête. Les deux tiers des personnes qui n'ont pas demandé le RSA pensent être inéligibles au dispositif.

Enfin, les services d'hébergement sont peu sollicités par les personnes sans domicile. À peine un tiers d'entre elles ont déposé une demande de recours au droit au logement opposable (DALO) pour faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne. Seulement 15 % ont par ailleurs déjà sollicité les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), en raison notamment d'un manque de connaissance sur ces services. Enfin, huit personnes sans domicile sur dix n'ont pas appelé le 115 depuis un mois.

La thématique de l'accès aux droits sociaux a nettement émergé du débat public avec la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Plus récemment, le rapport d'évaluation du RSA a relancé cette thématique sous l'angle de la question du non-recours¹, en montrant son ampleur pour le RSA activité. Depuis, elle est devenue un axe majeur des politiques publiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale². Les situations de non-recours interrogent l'effectivité de l'offre publique, tant sur le plan de la gouvernance des politiques sociales que sur les pratiques des usagers, et représentent un enjeu fondamental d'efficience du système de protection sociale.

Cette question se pose avec une acuité particulièrement forte lorsqu'il s'agit des personnes les plus exclues de la société. Ainsi, les personnes sans domicile stable rencontrent davantage de difficultés pour bénéficier des services et prestations du système de protection sociale et de solidarité, ne serait-ce que parce qu'elles ne disposent pas d'une adresse stable. Elles sont de plus très éloignées des médias qui relaient les nouveaux dispositifs, et s'inscrivent dans un réseau social, familial et amical plus restreint, ce qui contribue à les éloigner encore plus de l'information.

Afin de mieux connaître ces personnes sans logement et leurs conditions de vie, une enquête spécifique, dite enquête Sans-domicile, a été menée en 2012 par l'INSEE et l'INED (encadré 1). Elle est utilisée dans cette étude pour analyser le recours aux droits et services des personnes sans domicile, francophones, de nationalité française ou étrangère, notamment au regard de leur situation d'hébergement (encadré 2). Cet éclairage intervient après diverses évolutions institutionnelles, en particulier dans le champ de l'accueil en centre d'hébergement, visant à renforcer l'accès aux droits (notamment le développement de la domiciliation ou de l'accompagnement) ou à un logement (droit au logement opposable, DALO).

Des contacts plus fréquents avec les médecins et les travailleurs sociaux qu'avec les institutions

Les personnes sans domicile déclarent plus souvent avoir eu des contacts avec les professionnels des secteurs sanitaire et social qu'avec les institutions elles-mêmes. Au cours des douze derniers mois, 85 % d'entre elles ont consulté au moins une fois un médecin pour elles-mêmes, que ce soit un spécialiste ou un généraliste, et 84 % ont

rencontré au moins une fois un travailleur social. Dans le même temps, 58 % des sans-domicile déclarent avoir fait au moins une démarche auprès d'une institution, qu'il s'agisse d'un organisme intervenant dans le domaine social ou de la santé (tableau 1).

Les personnes qui ont consulté un médecin se sont plus souvent rendues dans un cabinet de médecine privée (62 %) qu'à l'hôpital (21 %, dont 9 % dans un service des urgences). Dans 5 % des situations de recours à un professionnel de santé, la consultation a eu lieu dans un centre d'hébergement, un foyer ou un accueil de jour. Huit personnes sur dix vivant en hébergement collectif sont concernées.

Les personnes qui consultent le plus souvent pour elles-mêmes sont celles qui vivent en couple sans enfant, suivies de près par les femmes isolées, sans ou avec enfant(s) [respectivement 96 %, 95 % et 94 %]³. À l'opposé, les hommes seuls avec enfant(s) sont ceux qui consultent le moins (55 %). Les sans-domicile de nationalité étrangère, qui représentent quatre sans-domicile francophones sur dix (encadré 3), ont consulté un médecin au cours de l'année écoulée dans les mêmes proportions que ceux de nationalité française (85 %). En revanche, ils sont plus nombreux à ne pas bénéficier d'une couverture maladie (15 %, contre 5 %). Un individu sur cinq de nationalité étrangère est par ailleurs couvert par l'aide médicale d'État (AME), dispositif permettant aux étrangers qui résident en France depuis plus de trois mois en situation irrégulière de bénéficier, sous condition de ressources, d'un accès aux soins. Sur l'ensemble des sans-domicile francophones, ce sont 8 % des individus qui déclarent bénéficier de l'AME, soit autant de personnes sans titre de séjour (tableau 2).

Parmi les personnes qui n'ont pas vu de médecin au cours des douze derniers mois, 21 % déclarent avoir eu des problèmes de santé pendant cette période. Le coût financier est le premier motif de renoncement aux soins invoqué (37 %), devant l'absence de gravité des problèmes de santé (24 %), le fait de ne pas savoir à qui s'adresser (17 %) ou l'absence d'assurance maladie ou de papiers nécessaires (16 %). La distance au médecin est évoquée par seulement 3 % des individus qui n'ont pas consulté alors qu'ils souffraient de problèmes de santé.

Le contact avec le travailleur social a majoritairement eu lieu par l'intermédiaire d'une association ou par une démarche personnelle (respectivement 45 % et 41 % des cas). Huit sans-domicile sur dix s'en disent très satisfaits ou plutôt satisfaits. Seulement 9 % déclarent avoir été en contact avec un travailleur social lors d'une visite à un guichet. Si les personnes qui vivent en couple sans enfant sont celles qui

1. Le non-recours renvoie à la situation rencontrée lorsqu'une personne ne perçoit pas tout ou partie d'une prestation à laquelle elle a droit. Le rapport du comité national d'évaluation du revenu de solidarité active (RSA) révèle que 68 % des personnes éligibles au RSA activité ne le demandent pas.

2. L'accès aux droits constitue l'une des orientations du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013, lors de la réunion du Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE).

3. La question porte sur la dernière fois que la personne a vu un médecin pour elle-même, que ce soit un spécialiste ou un généraliste, au cours des douze derniers mois.

ENCADRÉ 1 ● L'enquête Sans-domicile 2012

L'enquête auprès des utilisateurs de services d'hébergement et de distributions de repas, dite enquête Sans-domicile, a été menée par l'INSEE en partenariat avec l'INED en janvier et en février 2012. Elle s'inscrit dans la continuité de celle de 2001. Au-delà de l'estimation du nombre de personnes sans domicile, les principaux objectifs sont de décrire les conditions de vie des personnes en situation de grande précarité et de mieux appréhender les processus qui conduisent à l'exclusion du logement.

Définition

Une personne est dite « sans domicile » si elle a passé la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation (on parle alors de sans-abri), y compris les haltes de nuit qui leur offrent un abri (chaleur, café, etc.) mais qui ne sont pas équipées pour y dormir, ou dans un service d'hébergement (hôtel ou logement payé par une association, chambre ou dortoir dans un hébergement collectif, lieu ouvert exceptionnellement en cas de grand froid).

Champ de l'enquête

L'enquête a été menée auprès d'adultes ayant eu recours aux services d'hébergement et de distributions de repas implantés dans les agglomérations de 20 000 habitants ou plus.

Afin d'atteindre davantage de sans-domicile en 2012, le champ a été élargi par rapport à celui de 2001 à de nouveaux lieux (services de petits-déjeuners, lieux mobilisés de façon exceptionnelle en cas de grand froid, haltes de nuit) ainsi qu'aux usagers des services non francophones à qui il a été remis un questionnaire auto-administré traduit dans l'une des 14 langues proposées. Sont ainsi enquêtés :

- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- les centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion hors CHRS ;
- les centres maternels et d'accueil mère-enfants ;
- les hôtels sociaux ;
- les communautés de travail ;
- les hébergements en allocation logement temporaire (ALT) ;
- les lits halte soins santé et lits infirmiers ;
- les foyers de jeunes travailleurs, les foyers de travailleurs migrants et les résidences sociales si celles-ci ont des places réservées pour les sans-domicile par des associations ou des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- les accueils de nuit sans hébergement ;
- les distributions de repas (midi, soir ou petits-déjeuners), en intérieur ou en extérieur ;
- les accueils de jour, espace solidarité insertion avec petits-déjeuners ou repas ;
- les lieux mobilisés pour les plans grand froid.

Sont exclus du champ :

- les hébergements du dispositif national d'accueil (centres pour demandeurs d'asile et centres provisoires d'hébergement) qui offrent 25 000 places (Pliquet, 2015).
- les maisons relais (anciennement pensions de famille).

Plusieurs catégories de sans-domicile ne sont pas enquêtées :

- les sans-domicile qui dorment dans un lieu non prévu pour l'habitation et qui ne fréquentent aucun service de distribution de repas ou lieu ouvert dans le cadre du plan grand froid ;
- les sans-domicile présents dans les agglomérations dépourvues de services d'hébergement ou de distribution de repas ou de services ouverts dans le cadre du plan grand froid ;
- les sans-domicile non francophones qui parlent des langues non prévues dans le cadre du questionnaire auto-administré ou qui ne savent pas lire et écrire une des 14 langues proposées ;
- les sans-domicile vivant dans les communes rurales et les agglomérations de moins de 20 000 habitants ;
- les enfants des adultes ayant utilisé les services d'hébergement et de distributions de repas.

consultent le plus un médecin pour elles-mêmes, elles ont en revanche moins recours à un travailleur social que l'ensemble des personnes sans domicile : 70 % déclarent en avoir vu un au cours de l'année, contre par exemple 90 % pour les personnes avec enfant(s), vivant en couple ou non. La nationalité des personnes influe moins sur le recours à un travailleur social que la date d'entrée en France. Ainsi,

81 % des personnes sans domicile de nationalité étrangère (78 % pour celles venant du Maghreb) ont rencontré un travailleur social au cours de l'année, soit 3 points de moins que les individus de nationalité française ; la proportion s'élève toutefois à 64 % chez ceux venant d'un pays entré dans l'Union européenne en 2004 ou en 2007⁴. Parmi les personnes présentes sur le territoire depuis moins de

4. Le 1^{er} mai 2004, l'Union européenne (UE) est passée de 15 à 25 États membres en accueillant Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovaquie. Le 1^{er} janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie ont rejoint l'UE.

3 mois (7 % des personnes sans domicile étrangères), seule une sur deux a vu un travailleur social, du fait surtout d'une démarche personnelle (dans 60 % des cas), loin devant l'aide d'une association (29 %).

Les institutions à caractère social ont été davantage sollicitées que celles relevant de la santé. Au cours de l'année écoulée, 43 % de la population n'ayant pas de domicile a ainsi effectué au moins une démarche auprès d'une caisse d'allocations familiales, d'une mairie, d'un centre communal d'action sociale ou d'un bureau d'aide sociale, soit 6 points de plus que les individus déclarant avoir contacté une caisse primaire d'assurance maladie ou la Mutualité sociale agricole.

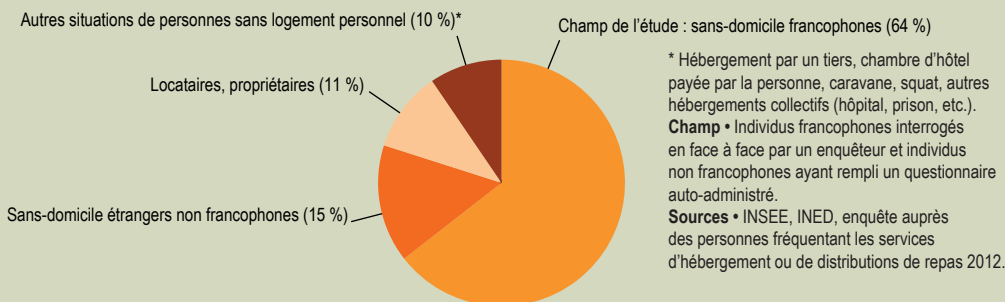
Les institutions appartenant au service public de l'emploi (Pôle emploi, agence pour l'emploi des cadres ou mission locale) sont les premières structures vers lesquelles se tournent les sans-domicile lors de leur recherche d'emploi. 60 % des individus chômeurs, à la recherche d'un emploi ou souhaitant travailler, les ont sollicitées au cours du mois précédant l'enquête. Ces personnes sans domicile ont parallèlement effectué des démarches directes auprès d'un employeur (40 %), pris conseil auprès d'une association ou d'un travailleur social (39 %), cherché un emploi par leurs relations personnelles ou professionnelles (38 %), répondu à une offre d'emploi publiée dans un journal, sur Internet ou sur un tableau d'affichage (31 %)

ENCADRÉ 2 • Méthodologie

Champ de l'étude

Cette étude se concentre sur le champ des individus sans domicile au sens de la définition de l'INSEE (encadré 1). Sont donc exclus les locataires et propriétaires ainsi que les personnes vivant dans d'autres situations sans logement personnel : hébergement par un tiers, chambre d'hôtel payée par la personne, caravane, squat, autres hébergements collectifs (hôpital, prison, etc.). Par ailleurs, l'exploitation des résultats sur la population des personnes sans domicile non francophones étant actuellement en cours par l'INED, seuls les sans-domicile francophones ayant été interrogés en face à face par un enquêteur sont ici étudiés.

Graphique • Situations de logement des adultes usagers des services d'hébergement et de distributions de repas



Typologie des lieux d'hébergement

Quatre grands modes d'hébergement sont distingués selon la situation d'hébergement la veille de l'enquête.

L'hébergement collectif : il regroupe les dortoirs ou chambres dans un centre d'hébergement collectif du champ de l'enquête (que ce soit en urgence, stabilisation ou insertion, CHRS ou non, centre maternel, hôtel social, communauté de travail, etc.) avec ou sans départ le matin ; les nuits passées dans un lieu ouvert exceptionnellement dans le cadre du plan grand froid (gymnase, stations de métro, salles municipales, accueils de jour, etc.) avec installation de lits ; les places réservées au titre de l'hébergement social dans un foyer de jeunes travailleurs, un foyer de travailleurs migrants ou une résidence sociale.

Le logement accompagné : ce terme recouvre toutes les solutions de logement où un gestionnaire (association, centre d'hébergement, organisme) intervient entre le propriétaire et la personne logée, en dehors des maisons relais et pensions de famille exclues du champ de l'enquête.

L'hôtel : il s'agit de chambres d'hôtel payées par une association, un centre d'hébergement ou un organisme, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU).

Les lieux non prévus pour l'habitation : ces lieux regroupent les haltes de nuit (sans possibilité de couchage), y compris les accueils de jour ouverts la nuit sans possibilité de couchage dans le cadre du plan grand froid ; les espaces publics (rue, gare, métro, parking, jardin public, etc.) ; les abris de fortune (tente, hall d'immeuble, bâtiment désaffecté, cave, etc.).

TABLEAU 1 ● Démarches effectuées auprès des professionnels des secteurs sanitaire et social et des institutions au cours des douze derniers mois selon la situation d'hébergement

	En %				
	Logement accompagné	Hôtel	Hébergement collectif	Lieu non prévu pour l'habitation	Ensemble des sans-domicile
Recours à un professionnel des secteurs sanitaire ou social					
Recours à un médecin	93	88	84	60	85
Recours à un travailleur social	87	85	83	57	82
Mode de contact :					
<i>par l'intermédiaire d'une association</i>	53	45	43	21	45
<i>par une démarche personnelle</i>	34	36	46	60	41
<i>lors d'une visite à un guichet social</i>	8	14	6	14	9
<i>autres*</i>	5	5	5	5	5
Degré de satisfaction :					
<i>très satisfait ou plutôt satisfait</i>	80	67	81	58	78
<i>plutôt mécontent ou très mécontent</i>	20	33	19	42	22
Aucun recours à un médecin ou à un travailleur social	2	2	3	23	4
Recours à un organisme social ou de santé					
Recours à un organisme social**	59	52	46	29	50
Recours à un organisme de santé***	40	43	37	16	37
Aucun recours à un organisme social ou de santé	33	37	44	67	42

* Par l'intermédiaire d'un membre de votre famille, d'un ami, d'une connaissance, par une décision judiciaire ou parce que l'assistante sociale ou le travailleur social s'est présenté à votre domicile.

** Caisse d'allocations familiales (CAF), mairie, centre communal d'action sociale (CCAS) ou bureau d'aide sociale.

*** Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou Mutualité sociale agricole (MSA).

Lecture • 46 % des sans-domicile vivant en hébergement collectif ont effectué au moins une démarche auprès d'un organisme social au cours des douze derniers mois.

Champ • Sans-domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine.

Sources • INED, INSEE, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012.

ou pris contact avec une agence de travail temporaire (31 %). Les personnes de nationalité étrangère ont nettement moins souvent recours à Pôle emploi (43 %) que les personnes de nationalité française (70 %), mais elles font plus souvent appel à leurs relations personnelles (43 %, contre 36 %).

La précarité de l'hébergement diminue le recours à un professionnel

Les personnes sans domicile dont la situation d'hébergement est la plus précaire contactent beaucoup moins les professionnels des secteurs sanitaire et social. Un sans-domicile sur quatre ayant dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation, c'est-à-dire « sans abri », déclare ne pas avoir été en relation avec un médecin ou un travailleur social pendant l'année écoulée, contre 2 % à 3 % des personnes ayant dormi dans un logement ordinaire accompagné, un hébergement collectif ou à l'hôtel (tableau 1). Ces individus sans abri qui ne consultent pas les professionnels présentent un profil particulier. Il s'agit quasi exclusivement d'hommes (98 %, +7 points par rapport à l'ensemble des sans-domicile qui n'y recourent pas) qui habitent dans l'agglomération parisienne (85 %, +29 points). Les trois quarts ont entre 30 et 49 ans (+14 points). Les deux tiers sont étrangers (+16 points), dont neuf sur dix venant d'Afrique.

La majorité de ceux qui ont néanmoins vu un travailleur social pendant l'année écoulée déclarent avoir effectué seuls les démarches pour rencontrer ce professionnel. Ils semblent sensiblement moins satisfaits du contact obtenu : 42 % d'entre eux se disent plutôt mécontents ou très mécontents de leur rencontre avec le travailleur social, contre 22 % de l'ensemble des sans-domicile. Plus isolée, cette population à la rue ne peut bénéficier de la présence de professionnels de la santé ou du social sur leur lieu d'hébergement. À l'inverse, les individus qui sont accueillis dans les autres types d'hébergement disposent plus aisément de divers services, particulièrement ceux qui résident dans des structures d'hébergement collectif. Environ neuf établissements sur dix du champ de l'étude qui proposent de l'hébergement collectif offrent un accompagnement relatif à la santé, à l'emploi, au logement, à la vie sociale ou aux démarches administratives et juridiques (Pliquet, 2015).

L'absence de démarche effectuée auprès d'un organisme est également plus fréquente parmi les personnes confrontées aux situations d'hébergement les plus dégradées : six sans-abri sur dix n'ont eu aucun contact avec les institutions pendant l'année écoulée. La proportion est deux fois plus faible chez les autres sans-domicile. Elle reste néanmoins particulièrement élevée, y compris chez ceux qui résident en logement aidé. En effet, ces logements sont en partie destinés à des individus qui, tout en étant en capacité d'occuper un logement autonome,

éprouvent des difficultés spécifiques d'ordre économique ou social, complexifiant leur recours aux institutions. Plus d'un quart d'entre eux déclarent n'avoir eu aucun recours à un organisme au cours des douze derniers mois.

Le rôle de la couverture santé dans le recours aux institutions

Toutes choses égales par ailleurs⁵, le mode principal d'hébergement des sans-domicile a un effet très significatif sur leur recours aux professionnels des secteurs sanitaire et social et aux institutions. De même que les épidé-

miologistes soulignent l'existence d'un « gradient social » en santé (la catégorie sociale la plus favorisée se caractérisant par des indicateurs sanitaires plus favorables que la catégorie immédiatement inférieure), on observe un gradient dans les situations d'hébergement des personnes sans domicile. Plus leurs conditions d'hébergement sont favorables, plus ils font appel à un médecin ou à un travailleur social ou se rendent dans un organisme de santé. Une personne vivant en logement accompagné a ainsi respectivement 3 fois plus de chances de consulter un médecin et 2,7 fois plus de chances de rencontrer un travailleur social qu'une personne dormant dans un lieu non prévu pour l'habitation. En revanche, la situation d'héber-

ENCADRÉ 3 ● Profils de la population sans domicile

Les personnes sans domicile présentent des caractéristiques sociodémographiques spécifiques qui déterminent largement l'analyse du non-recours aux droits et services sociaux, notamment en raison des critères d'éligibilité à diverses prestations, comme l'âge, le nombre d'enfants ou encore la condition de séjour en France.

Les jeunes sont surreprésentés. Un quart des personnes sans domicile (26 %) ont entre 18 et 29 ans et 14 % ont entre 18 et 24 ans, contre respectivement 18 % et 10 % de la population adulte vivant en logement ordinaire. Près des deux tiers vivent seuls et sans enfant. On les retrouve la plupart du temps dans les centres d'hébergement collectif ou les lieux non prévus pour l'habitation. Quatre sans-domicile sur dix (40 %) usagers des services sont par ailleurs étrangers, contre 5 % de la population générale. Cette situation est en partie liée à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile qui n'ont pas obtenu une place dans les centres d'accueil dédiés, les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), et qui s'orientent vers les services d'aide pour les personnes sans domicile stable. Ils résident très souvent à l'hôtel.

Tableau • Caractéristiques des sans-domicile francophones selon leur situation d'hébergement

En %

	Logement accompagné	Hôtel	Hébergement collectif	Lieu non prévu pour l'habitation	Ensemble des sans-domicile	Population adulte vivant en logement ordinaire
Nombre de personnes (en unité)	21 500	7 900	30 900	6 000	66 300	49 133 900
Sexe						
Homme	48	37	71	95	62	48
Femme	52	63	29	5	38	52
Âge						
18-29 ans	26	29	26	27	26	18
dont 18-24 ans	13	13	16	4	14	10
30-39 ans	26	42	22	24	26	16
40-49 ans	23	19	25	25	23	17
50 ans ou plus	25	9	28	24	24	48
dont 60 ans ou plus	13	3	10	9	10	32
Situation familiale						
Isolé sans enfant	44	33	86	89	67	24
Isolé avec enfant(s)	20	24	7	3	13	7
En couple sans enfant	15	4	4	7	8	31
En couple avec enfant(s)	21	39	2	0	13	38
Nationalité						
Française	67	25	60	48	57	95
Étrangère	32	73	37	45	40	5
Double nationalité et apatride*	1	2	3	7	3	
Ensemble	32	12	47	9	100	100

* Un apatride est une personne dépourvue de nationalité, qui ne bénéficie de la protection d'aucun État.

Champ • Sans-domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine.

Sources • INSEE, INED, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012 ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2012, pour la population vivant en logement ordinaire.

5. C'est-à-dire à caractéristiques sociodémographiques (sexe, âge, situation familiale, nationalité, état de santé, couverture de sécurité sociale, occupation, niveau d'études), durée d'hébergement, taille de l'unité urbaine et existence d'une adresse identiques.

TABLEAU 2 ● La couverture santé des personnes sans domicile selon leur lieu d'hébergement

	Logement accompagné	Hôtel	Hébergement collectif	Lieu non prévu pour l'habitation	Ensemble des sans-domicile
Couverture maladie	92	89	86	58	86
Sécurité sociale	33	19	31	20	29
Couverture maladie universelle (CMU)	55	38	48	31	48
Aide médicale d'État (AME)	4	30	6	7	8
Ne sait pas laquelle	0	2	1	0	1
En cours de demande	3	3	3	2	3
Aucune couverture maladie	4	8	8	37	9
Ne sait pas	1	ns	3	3	2

ns : non significatif

Note • La couverture maladie universelle (CMU) est une prestation sociale française permettant l'accès aux soins, le remboursement des soins, prestations et médicaments à toute personne résidant en France de manière stable et régulière (depuis plus de trois mois) et qui n'est pas déjà couverte par un autre régime obligatoire d'assurance maladie. L'aide médicale d'État (AME) est une protection santé, sous conditions de ressources, destinée aux étrangers résidant en France en situation irrégulière depuis plus de trois mois.

Champ • Sans-domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine.

Sources • INSEE, INED, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012.

gement ne joue pas sur la probabilité de se rendre dans un organisme social ou de l'emploi (tableau 3).

D'autres facteurs interviennent sur la probabilité d'effectuer de telles démarches. Comme attendu, la couverture maladie quelle qu'elle soit – Sécurité sociale, couverture maladie universelle (CMU) ou aide médicale d'état (AME) – a une influence très nette, à autres caractéristiques identiques, sur le recours au médecin, et de manière un peu moins prononcée sur le recours aux organismes de santé (l'influence de l'AME n'étant pas significative). Les sans-domicile couverts par la Sécurité sociale ou la CMU ont aussi significativement plus de chances que ceux n'ayant aucune couverture maladie de consulter un travailleur social et de se rendre dans un organisme social ou de l'emploi, s'ils sont au chômage. Bénéficier d'une couverture maladie est dès lors un facteur déclenchant du recours aux institutions pour les personnes sans domicile françaises ou étrangères titulaires d'un titre de séjour. Cela s'explique notamment par le fait que la CMU est attribuée de droit aux bénéficiaires du RSA. À l'inverse, les étrangers en situation irrégulière bénéficiaires de l'AME ont fort logiquement moins de chances de se rendre dans un organisme de l'emploi.

Certaines caractéristiques individuelles influencent également le recours aux professionnels et aux institutions. C'est notamment le cas pour l'état de santé. Les sans-domicile qui déclarent un état de santé très dégradé ont une probabilité plus faible de voir un médecin que ceux qui s'estiment en bon ou en très bon état de santé. Mais l'effet sur le recours est différent selon les institutions. Si les sans-domicile qui se perçoivent en mauvais ou très mauvais état de santé ont plus de chances d'effectuer des démarches auprès d'un organisme de santé ou du secteur social, ils en ont en revanche moins que ceux qui s'estiment en bon ou en très bon état de santé d'en entreprendre auprès d'un organisme de l'emploi. Ce résultat vient confirmer l'existence d'un effet de sélection par la santé sur la participation au marché du travail (Barnay

et al., 2010 ; Collet et al., 2013) et d'une accumulation de facteurs de risques pour certaines catégories sociales (Cambois, 2004).

Toutes choses égales par ailleurs, les femmes ont aussi plus de chances que les hommes de consulter un médecin ou de se rendre dans un organisme de santé. Aucune différence selon le genre n'est en revanche observée dans le recours aux travailleurs sociaux ou aux organismes sociaux et de l'emploi. Les sans-domicile de nationalité étrangère ont, pour leur part, une probabilité significativement plus faible que ceux de nationalité française d'effectuer des démarches auprès d'institutions. Mais la nationalité n'a pas d'influence sur le recours aux professionnels. Enfin, les sans-domicile les plus jeunes recourent significativement moins aux travailleurs sociaux et aux organismes sociaux ou de santé que ceux âgés de 30 à 39 ans. Cela s'explique notamment par le fait que les moins de 25 ans en difficulté sociale ne sont éligibles qu'à un nombre limité de dispositifs sociaux (Legal, 2015).

Le recours des populations sans domicile aux prestations sociales

Quatre personnes sans domicile sur dix ne perçoivent aucune prestation sociale

En 2012, 40 % des personnes sans domicile déclarent n'avoir perçu, le mois précédant l'enquête, aucune prestation sociale citée par l'enquête (tableau 4, encadré 4). Cette proportion, stable par rapport à 2001 (date de la précédente édition de l'enquête), comprend les personnes qui déclarent ne pas avoir personnellement touché une des prestations et celles qui déclarent avoir un conjoint, ou un enfant, avec lequel elles partagent les revenus et qui lui-même n'en a pas bénéficié. Si un

TABLEAU 3 ● Estimation de la probabilité de recourir à un professionnel ou à une institution

Odds-ratio

	Médecin	Travailleur social	Organisme de santé	Organisme social	Organisme de l'emploi
Caractéristiques sociodémographiques					
Sexe					
Femme	2,1 ***	ns	1,4 ***	ns	ns
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Âge					
18-24 ans	1,7 ***	0,7 ***	0,6 ***	0,6 ***	ns
25-29 ans	1,4 *	ns	ns	ns	ns
30-39 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
40-49 ans	ns	ns	0,7 ***	0,8 **	0,9 *
50-59 ans	ns	ns	0,7 ***	—	—
60 ou plus	ns	0,6 ***	0,6 ***	—	—
Situation familiale					
Isolé sans enfant	ns	0,6 **	ns	0,4 ***	1,4 **
Isolé avec enfant(s)	1,7 *	ns	ns	ns	ns
En couple sans enfant	1,8 *	0,5 **	ns	ns	1,1 **
En couple avec enfant(s)	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Nationalité					
Étrangère	1,3 *	ns	0,7 ***	0,6 ***	0,7 ***
Française	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
État de santé					
Mauvais/très mauvais	4,9 ***	1,3 *	1,3 **	1,3 **	0,6 ***
Assez bon	2,8 ***	ns	1,3 ***	1,3 **	ns
Très bon/bon	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Couverture de sécurité sociale					
Oui, la Sécurité sociale	2,6 ***	1,8 ***	1,7 ***	2,1 ***	3,2 ***
Oui, la couverture maladie universelle (CMU)	3,8 ***	2,2 ***	2,4 ***	2,4 ***	2,5 ***
Oui, l'aide médicale d'état (AME)	3,4 ***	2,8 ***	ns	ns	0,4 **
Oui, mais ne sait pas laquelle	4,1 **	ns	ns	ns	ns
En cours de demande	1,9 **	2,2 **	3,2 ***	2,5 ***	2,1 ***
Aucune couverture maladie	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Occupation					
Emploi en CDD ou CDI	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	—
Formes particulières d'emploi ¹	ns	ns	1,5 *	ns	—
Emploi sans contrat de travail	ns	0,5 ***	0,5 ***	0,5 ***	—
Chômage	0,7 *	ns	ns	0,8 **	—
Interdiction d'occuper un emploi (réfugié, etc.)	ns	ns	0,6 ***	0,3 ***	—
Autre inactif	ns	ns	0,6 ***	0,5 ***	—
Niveau d'études					
De jamais scolarisé à seconde professionnelle	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Lycée général ou technologique	1,4 **	ns	1,4 ***	ns	ns
Supérieur	1,7 ***	1,5 **	1,6 ***	1,4 **	ns
Conditions et lieux d'hébergement					
Situation d'hébergement					
Logement accompagné	3,0 ***	2,7 ***	2,0 ***	ns	ns
Hôtel	2,1 **	2,4 ***	2,0 ***	ns	ns
Hébergement collectif	2,0 ***	2,2 ***	1,6 ***	ns	ns
Lieu non prévu pour l'habitation	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Durée de l'hébergement					
Moins de six mois	ns	2,2 ***	1,6 ***	1,9 ***	1,2 ***
Entre six mois et deux ans	1,5 **	2,0 ***	1,3 **	1,4 **	1,1 **
Plus de deux ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Taille de l'unité urbaine					
Agglomération de 20 000 à 199 999 habitants	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Agglomération de 200 000 habitants ou plus hors Paris	1,3 *	1,3 *	ns	0,8 *	ns
Agglomération de Paris	1,4 **	ns	0,7 ***	ns	ns
Adresse de domiciliation ou autre adresse					
Oui	1,3 *	1,5 ***	ns	ns	ns
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.

¹ : Apprenti, stagiaire, intérim, etc.

*** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 % ; ns : non significatif.

Lecture • Toutes choses égales par ailleurs, une personne sans domicile qui bénéficie de la couverture maladie universelle (CMU) a plus de chances de recourir à un médecin qu'une personne qui ne dispose d'aucune couverture maladie.

Champ • Sans-domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine. Les personnes sans domicile de plus de 50 ans sont exclues de l'analyse du recours aux organismes sociaux et de l'emploi. Quant à la question relative aux organismes de l'emploi, elle ne concerne que les sans-domicile au chômage ou à la recherche d'un emploi.

Sources • INSEE, INED, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012.

TABLEAU 4 ● Caractéristiques sociodémographiques des sans-domicile selon les prestations perçues

En %

	Aucune prestation perçue	Individus inéligibles aux prestations de droit commun ¹	Individus éligibles aux prestations de droit commun ²						Ensemble des sans- domicile
			RSA	Allocations logement	Prestations familiales	Allocations chômage	AAH	Minimum vieillesse, retraite ou préretraite	
Taux de perception des prestations									
Parmi l'ensemble des sans-domicile	40	11	34	19	14	9	7	5	
Sur le champ des individus a priori éligibles à la prestation ³	—	—	41	21	65	16	59	30	
Caractéristiques sociodémographiques selon les prestations perçues									
Sexe									
Homme	67	58	55	52	23	72	73	63	62
Femme	33	42	45	48	77	28	27	37	38
Situation familiale									
Isolé sans enfant	74	57	57	48	0	74	84	66	66
<i>dont femmes</i>	17	9	13	16	0	11	14	5	15
Isolé avec enfant(s)	9	18	20	17	48	11	10	0	13
<i>dont femmes</i>	8	17	19	15	47	11	10	0	12
En couple sans enfant	6	3	10	14	0	5	2	32	8
En couple avec enfant(s)	11	22	13	21	52	10	4	2	13
Âge									
18-29 ans	37	24	17	19	22	18	4	0	27
<i>dont 18-24 ans</i>	21	7	7	7	4	7	<i>ns</i>	0	14
30-49 ans	48	65	55	53	74	59	48	0	49
50 ou plus	15	11	28	28	4	23	48	100	24
<i>dont 60 ans ou plus</i>	4	1	11	14	0	3	12	95	10
Nationalité									
Française	38	3	81	77	46	81	90	84	57
Étrangère	59	96	17	22	53	16	8	13	40
Double nationalité et apatride	3	1	2	1	1	3	2	3	3
Situation de logement									
Logement accompagné	18	12	46	81	66	33	41	45	32
Hôtel	16	33	5	2	19	11	1	4	12
Hébergement collectif	51	41	43	17	15	46	49	50	47
Lieu non prévu pour l'habitation	15	14	6	0	0	10	9	1	9
Taille de l'agglomération de résidence									
20 000 à 199 999 habitants	11	6	12	9	11	15	22	9	12
200 000 habitants ou plus hors agglomération parisienne	33	28	54	76	49	49	48	63	45
Agglomération parisienne	56	66	34	15	40	36	30	28	43

1. Les 11 % d'individus inéligibles aux prestations de droit commun regroupent les individus présents depuis moins de trois mois sur le territoire français, les demandeurs d'asile bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA), les individus bénéficiaires de l'aide médicale d'état (AME) et ceux qui mettent en avant leur absence de papiers comme explication de leur non-demande de RSA.

2. Par défaut, les individus éligibles aux prestations de droit commun regroupent les 89 % de sans-domicile non considérés comme inéligibles.

3. Le champ d'analyse est de nouveau restreint selon les critères d'éligibilité propres à chaque prestation.

— champ du RSA : hors individus sans enfant âgés de moins de 25 ans et étrangers n'appartenant pas à l'Union européenne présents depuis moins de cinq ans sur le territoire.

— champ des allocations logement : hors individus vivant dans des lieux non prévus pour l'habitation.

— champ des prestations familiales : individus vivant seuls ou en couple avec au moins deux enfants de moins de 20 ans.

— champ des allocations chômage : individus au chômage inscrits ou non à Pôle emploi.

— champ de l'AAH : individus âgés d'au moins 20 ans se déclarant invalide ou handicapé.

— champ du minimum vieillesse, de la retraite ou de la préretraite : individus de plus de 55 ans, présents depuis au moins cinq ans sur le territoire s'ils sont de nationalité étrangère. Le questionnaire de l'enquête ne permet pas de distinguer les personnes qui résident en France depuis au moins cinq ans selon leur ancienneté de présence sur le territoire (par exemple, depuis 10 ans).

Champ • Sans-domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine.

Sources • INSEE, INED, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012.

tiers des sans-domicile non couverts par une prestation perçoivent des revenus du travail (pour un montant limité, près de la moitié des individus gagnant moins de 600 euros par mois), 56 % déclarent n'avoir eu aucune

ressource le mois précédant l'enquête. Les sans-domicile ne bénéficiant ni de prestations ni de revenus du travail vivent de dons de la famille ou des amis (17 % d'entre eux), de dons d'associations (15 %), de la men-

ENCADRÉ 4 ● Critères d'éligibilité aux prestations sociales

Les prestations sociales sont accessibles à toutes personnes, de nationalité française ou non, sous réserve de remplir les critères d'attribution propres à chaque prestation. Les prestations sociales citées dans l'enquête sont les suivantes :

Le revenu de solidarité active (RSA) est une allocation versée, sous condition de ressources, aux personnes âgées d'au moins 25 ans ou ayant la charge d'un enfant né ou à naître. Les moins de 25 ans n'ayant pas d'enfant à naître ou à charge peuvent toutefois bénéficier du RSA jeune s'ils justifient d'au moins deux ans d'activité au cours des trois années précédant la demande. Les étrangers titulaires d'un droit de séjour sont également éligibles au RSA, s'ils ont le statut de réfugié ou s'ils sont reconnus apatrides. Les étrangers doivent en outre justifier de cinq ans de résidence sur le territoire (durée ramenée à trois mois pour les ressortissants de l'Union européenne). L'enquête Sans domicile ne permet pas de distinguer les différentes composantes du RSA : RSA socle, RSA activité seul, RSA socle+activité. Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire (474,93 euros par mois pour une personne seule sans enfant en 2012), qu'elles aient un emploi (RSA socle+activité) ou non (RSA socle seul). Le RSA activité seul s'adresse aux foyers ayant de faibles revenus d'activité et dont les ressources sont comprises entre le montant forfaitaire du minimum social et le revenu garanti (montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité).

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement, qu'il s'agisse d'un loyer et de charges pour les locataires ou de mensualités de remboursement pour les accédants à la propriété. Il existe trois types d'aides financières relatives au logement, non cumulables : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement social (ALS). Les étrangers détenant un titre de séjour en cours de validité peuvent bénéficier des aides au logement. Aucune condition d'âge minimum n'est par ailleurs exigée. Un enfant mineur émancipé peut percevoir une aide au logement si le bail est à son nom. Pour l'enfant mineur non émancipé, il est exigé que le bail soit signé ou cosigné par ses parents, la quittance de loyer pouvant éventuellement être établie au nom de l'enfant mineur non émancipé.

Les prestations familiales comprennent principalement, dans le cadre de cette enquête, les allocations familiales et le complément familial. Les allocations familiales, principale prestation parmi celles délivrées sans condition de ressources, sont versées aux familles ayant au moins deux enfants en France métropolitaine (un seul dans les DOM¹) jusqu'à leur 20^e anniversaire. Elles sont attribuées indépendamment de la nationalité. Les étrangers doivent toutefois remplir les conditions de droit de séjour ou disposer d'un titre de séjour valable pour y être éligibles. Les personnes sans adresse stable doivent, elles, être domiciliées auprès d'un centre communal d'action sociale ou d'un organisme agréé.

Le complément familial est versé, sous condition de ressources, aux personnes ayant au moins trois enfants à charge âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans.

L'allocation temporaire d'attente (ATA) est une allocation chômage du régime de solidarité nationale destinée aux ressortissants étrangers détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour, âgés d'au moins 18 ans et qui ont demandé le statut de réfugié. Elle concerne aussi les apatrides, les salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage qui justifient d'une durée de travail de 182 jours au cours des douze mois précédant la fin de leur contrat et les anciens détenus libérés après une incarcération d'au moins deux mois. L'allocation est attribuée une seule fois pour un an, par période de six mois. Elle peut être cumulée avec des revenus d'activité sous réserve que l'activité soit d'une durée inférieure à 78 heures par mois.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est versée, sous condition de ressources, aux personnes handicapées, âgées d'au moins 20 ans et résidant en France ou, pour les étrangers, possédant un titre de séjour.

Les allocations du minimum vieillesse sont versées aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans et 9 mois en cas d'inaptitude au travail) et résidant régulièrement en France. Les étrangers doivent détenir depuis au moins dix ans un titre de séjour, être réfugiés ou ressortissants d'un pays de l'Union européenne.

1. Ce terme désigne les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

dicité (14 %), de dons d'organismes publics, comme la mairie ou le centre communal d'action sociale (10 %), ou encore de la vente d'objets ou de services (5 %).

Les individus non couverts par une prestation présentent un profil particulier : ils sont plus souvent de nationalité étrangère et plus jeunes que les autres. Six sans-domicile sur dix ne percevant pas de prestations sont étrangers (+19 points par rapport à l'ensemble des sans-domicile) et plus du tiers ont moins de 30 ans (+10 points). En outre, plus de la moitié vivent dans l'agglomération parisienne (+13 points). Ces résultats sont notamment liés aux critères d'éligibilité aux diverses prestations sociales. Sauf exception, les jeunes de moins de 25 ans ne sont pas éligibles au revenu de solidarité active (RSA), tout comme les moins de 20 ans n'ont pas droit à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les étrangers doivent, eux, détenir un titre de séjour en cours de validité, et ce, quelle que soit la prestation sollicitée⁶ (encadré 4). Or, ce critère d'éligibilité est particulièrement déterminant dans l'analyse du recours aux prestations des personnes sans domicile, étant donné la part que les étrangers avec ou sans titre de séjour représentent parmi l'ensemble de la population étudiée (40 %).

Plus d'un sans-domicile sur dix ne remplit pas les conditions d'éligibilité aux prestations sociales

Pour approfondir l'analyse, il est nécessaire d'en restreindre le champ aux populations répondant davantage aux critères d'éligibilité. En premier lieu, une condition de stabilité de résidence étant requise pour bénéficier d'une prestation sociale, les individus présents depuis moins de trois mois sur le territoire français ne peuvent y prétendre. De même, sont aisément identifiables les demandeurs d'asile percevant l'allocation temporaire d'attente (ATA), les individus bénéficiaires de l'aide médicale d'état (AME), réservée aux étrangers en situation irrégulière, et enfin les personnes qui mettent en avant l'absence de papiers comme explication de leur non-demande de RSA. Comme elles ne rentrent pas dans le droit commun, elles ne sont pas éligibles aux prestations sociales. Elles représentent au total 11 % des personnes sans domicile. Les deux tiers d'entre elles vivent dans l'agglomération parisienne (+23 points par rapport à l'ensemble des sans-domicile), un tiers vivent à l'hôtel (+19 points) et quatre sur dix appartiennent à des familles avec enfant(s), qu'ils vivent en couple ou de manière isolée (+14 points).

La suite de l'analyse du recours aux prestations sociales des personnes sans domicile est menée sur le champ restreint des 89 % de personnes sans domicile qui sont

considérées à ce stade comme « potentiellement éligibles ». 35 % d'entre elles ne perçoivent aucune prestation sociale. Bien évidemment, le champ des « potentiellement éligibles » sera affiné pour chacune des prestations sociales, plusieurs d'entre elles faisant également intervenir des conditions d'âge ou de configuration familiale.

Le RSA, principale prestation perçue et première ressource des personnes sans domicile

Dans le champ des « potentiellement éligibles » aux prestations sociales, le RSA⁷ constitue la principale prestation sociale perçue par les sans-domicile : 34 % déclarent en avoir bénéficié le mois précédant l'enquête⁸. Parmi les personnes percevant au moins une prestation, une personne sans domicile sur quatre ne perçoit que le RSA.

Cette prestation constitue la principale ressource des populations sans domicile devant les revenus du travail. En 2001, la principale source de revenus des personnes privées de logement ordinaire était tirée de l'exercice d'une activité, et non pas du revenu minimum d'insertion (RMI) alors en vigueur avant d'être remplacé par le RSA en juin 2009.

La faible proportion de personnes déclarant percevoir le RSA s'explique en partie par les critères d'éligibilité au dispositif. Le droit au RSA n'est, en effet, ouvert qu'à partir de 25 ans, sauf si le demandeur a la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ou qu'il justifie d'une activité professionnelle de deux ans au cours des trois années précédant la demande. De même, l'accès au RSA n'est ouvert aux étrangers titulaires d'un droit de séjour qu'après cinq ans de résidence régulière en France (durée ramenée à trois mois pour les ressortissants de l'Union européenne) [encadré 4]. Ces conditions d'accès au dispositif justifient le recentrage de l'analyse du recours au RSA sur une population qui répond davantage aux critères d'éligibilité, à savoir qui ne comprend pas des personnes sans enfant âgées de moins de 25 ans et les étrangers hors Union européenne présents sur le territoire depuis moins de cinq ans. Ces dernières représentent un quart de la population sans domicile. Sur ce champ, 41 % ont perçu le RSA le mois précédant l'enquête et 49 % l'ont perçu au cours de l'année écoulée (graphique 1). Cela traduit des flux d'entrées et de sorties du dispositif du RSA particulièrement élevés⁹. Les personnes qui ont bénéficié du RSA au cours du mois précédant l'enquête sont plus souvent des femmes seules avec enfant(s) [+7 points par rapport à l'ensemble des sans-domicile], des personnes de nationalité française (+24 points) et des personnes qui vivent en logement accompagné (+14 points) [tableau 4].

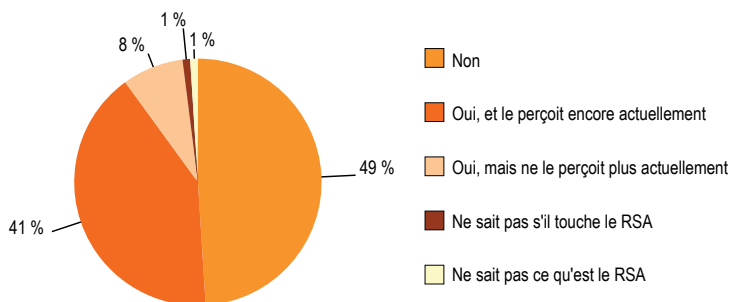
6. Les individus ayant obtenu le statut de réfugié reçoivent un titre de séjour valable dix ans, leur donnant ainsi accès au droit commun.

7. L'enquête ne permet pas de distinguer les trois composantes du RSA : RSA socle seul, RSA socle+activité, RSA activité seul.

8. Cette proportion comprend les personnes qui déclarent toucher personnellement la prestation et celles qui déclarent avoir un conjoint, ou un enfant, avec lequel elles partagent les revenus et qui est lui-même bénéficiaire du RSA.

9. Voir « Les minima sociaux : effectifs et dépenses » (fiche 4).

GRAPHIQUE 1 ● Perception du RSA au cours des douze derniers mois



Champ • Personnes sans domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine, hors personnes présentes depuis moins de trois mois sur le territoire français, demandeurs d'asile bénéficiaires de l'ATA, bénéficiaires de l'AME, personnes se déclarant sans papiers, personnes sans charge d'enfant et âgées de moins de 25 ans et étrangers hors Union européenne présents depuis moins de cinq ans sur le territoire.

Sources • INSEE, INED, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012.

Ces proportions laissent entrevoir un faible taux de perception des prestations, moins élevé que celui obtenu en population générale. À titre indicatif, les études disponibles font état de taux de recours avoisinant 50 % toutes composantes confondues (RSA socle seul, RSA socle+activité, RSA activité seul) [encadré 4] et 64 % pour le RSA socle seul (Domingo et Pucci, 2011).

Les deux tiers des personnes sans domicile qui n'ont pas demandé le RSA pensent être inéligibles au dispositif

L'enquête fournit des informations sur les motifs de non-perception du RSA. Sur le champ restreint des individus ayant perçu le RSA au cours de l'année écoulée mais qui n'en bénéficient plus au moment de l'enquête (8 % des sans-domicile éligibles au RSA) [graphique 1], la principale raison évoquée est la reprise d'un travail ou un changement de situation familiale (52 %), loin devant la perception d'autres revenus (19 %) ou le fait que leur dossier ait été transféré ou soit en attente (11 %) [graphique 2].

Sur le champ plus large de l'ensemble des individus qui ne perçoivent pas le RSA au moment de l'enquête, qu'ils en aient bénéficié ou non à un moment de l'année (57 %), deux groupes se distinguent.

Le premier groupe est composé des personnes qui ont essayé d'obtenir la prestation (seulement 18 %). Ces individus vivent plus souvent dans des lieux non prévus pour l'habitation (+6 points par rapport à l'ensemble des sans-domicile) et moins fréquemment dans un logement accompagné (-7 points). Les difficultés à constituer le dossier de demande est la première raison mise en avant par les personnes sans domicile pour expliquer le fait qu'elles n'ont pas obtenu le RSA (29 %, et même 38 % parmi celles de nationalité étrangère). La modalité « autres », qui arrive

en deuxième position (28 %, 33 % parmi celles de nationalité française), ne fournit pas de renseignements précis sur les motifs de non-obtention du RSA, tout comme la modalité « pas le droit pour d'autres raisons » qui est la troisième raison invoquée (19 %) [graphique 3].

Le deuxième groupe comprend les individus qui n'ont pas essayé d'obtenir la prestation (82 %). Il s'agit plus souvent d'hommes (+6 points par rapport à l'ensemble des sans-domicile), de personnes de 60 ans ou plus (+11 points) et de personnes seules sans enfant (+10 points). Parmi eux, deux sans-domicile sur trois (62 %) expliquent leur non-recours par le fait qu'ils pensent ne pas être éligibles au RSA (tableau 5). La proportion s'élève à 75 % parmi les individus hébergés à l'hôtel ou en centre. Près d'un individu sur dix (8 %) évoque dans un deuxième temps le fait qu'il ne souhaite pas, par principe, bénéficier du RSA. Ils sont plus d'un sur cinq parmi les personnes vivant dans des lieux non prévus pour l'habitation. Seulement 1 % des sans-domicile évoquent la non-connaissance du RSA pour expliquer le fait qu'ils n'ont pas demandé la prestation.

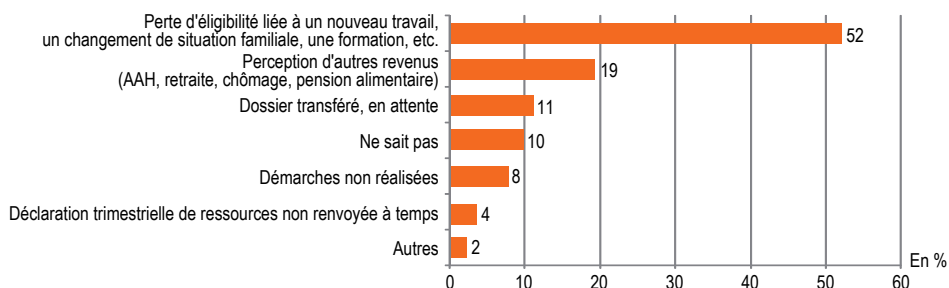
En population générale, les études disponibles sur les motifs de non-recours au RSA estiment que parmi les non-recourants qui connaissent la prestation sans l'avoir jamais perçue, 35 % sont convaincus de ne pas pouvoir bénéficier du RSA et 28 % pensent ne pas pouvoir en bénéficier, sans en être sûrs cependant, faute d'avoir creusé la question (Domingo et Pucci, 2011).

Un non-recours important aux prestations familiales

Les allocations logement occupent la deuxième place des prestations déclarées par les individus privés de logement personnel : 19 % des sans-domicile en bénéficient¹⁰. Les

¹⁰ L'analyse du recours aux prestations sociales est menée sur le champ des sans-domicile considérés comme « potentiellement éligibles » (89 % des personnes sans domicile). Comme pour l'étude du recours au RSA, un filtre supplémentaire est appliqué selon les critères d'éligibilité propres à chaque prestation.

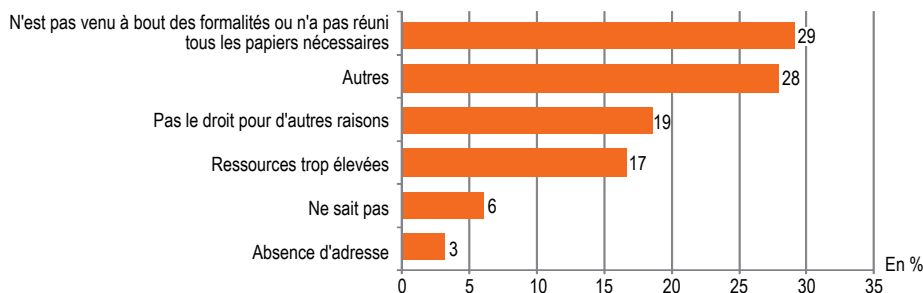
GRAPHIQUE 2 ● Motif de la perte du RSA pour les sans-domicile qui en ont bénéficié au cours de l'année mais ne le perçoivent plus au moment de l'enquête



Champ • Sans-domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine, qui ne bénéficient plus du RSA au moment de l'enquête alors qu'ils l'ont perçu au cours de l'année écoulée.

Sources • INSEE, INED, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012.

GRAPHIQUE 3 ● Motif de non-obtention du RSA pour les sans-domicile qui ont essayé de le percevoir



Note • Plusieurs réponses sont possibles.

Champ • Sans-domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine, qui ne bénéficient pas ou plus du RSA au moment de l'enquête mais qui ont essayé de l'obtenir.

Sources • INSEE, INED, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012.

trois quarts des personnes sont de nationalité française (+20 points). Il s'agit un peu plus souvent de couples avec enfants (+8 points).

Des critères liés à la durée d'occupation du logement (au moins huit mois dans l'année) et à sa superficie (au minimum 9 mètres carrés pour une personne seule) conditionnent l'octroi d'une allocation logement et expliquent le fait que huit personnes sur dix bénéficiaires de telles allocations vivent en logement accompagné. Ces personnes, qui versent une redevance ou un loyer, ont en effet un statut d'occupant (bail ou titre d'occupation) leur permettant de percevoir ces aides. Certaines personnes hébergées dans des centres collectifs, comme les centres d'hébergement d'urgence ou les foyers, ou encore dans des hôtels sociaux, peuvent également en bénéficier.

Les prestations familiales sont perçues par 14 % des personnes sans domicile. Sur le champ plus restreint de ceux pouvant *a priori* prétendre à ces prestations, à savoir les personnes vivant seules ou en couple avec au moins

deux enfants de moins de 20 ans, 65 % des sans-domicile déclarent bénéficier des prestations familiales. Les trois quarts de ces personnes sont des femmes (+39 points par rapport à l'ensemble des sans-domicile) et une personne sur deux est une femme seule accompagnée d'au moins deux enfants (+35 points). Une personne sur trois vit par ailleurs en logement accompagné (+34 points). Les personnes qui ne bénéficient pas de prestations familiales alors qu'elles y seraient *a priori* éligibles (35 %) vivent en couple dans les deux tiers des cas (+53 points), sont étrangères dans 86 % des cas et sont plus de la moitié à vivre dans l'agglomération parisienne (+10 points).

Les allocations chômage sont, elles, perçues par 9 % des personnes sans domicile. Seulement 16 % de celles qui se déclarent au chômage en bénéficient. Parmi elles, plus de huit sans-domicile sur dix sont de nationalité française (+24 points). Les chômeurs qui ne touchent aucune allocation chômage déclarent massivement chercher un emploi (89 %), mais sont près d'un tiers à ne pas être inscrits à Pôle emploi¹¹.

11. La notion de demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi est en effet différente de celle de chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT).

TABLEAU 5 ● Motifs de non-recours au RSA

	En %				
	Logement accompagné	Hôtel	Hébergement collectif	Lieu non prévu pour l'habitation	Ensemble des sans-domicile
Vous pensez ne pas y avoir droit	55	75	75	44	62
Vous n'en voulez pas par principe ou cela ne vous intéresse pas	7	5	7	21	8
Les démarches sont trop compliquées	4	6	6	4	5
Vous ne savez pas comment faire la demande	4	13	4	4	5
Vous craignez de perdre des aides ou des droits (AAH, etc.)	5	8	4	2	5
Vous percevez une autre allocation	7	6	3	0	5
Autres raisons (dossier en attente, vol/perte de papiers, etc.)	4	1	1	4	3
Vous n'avez pas d'adresse	1	3	0	3	1
Vous ne connaissez pas le RSA, vous êtes sous tutelle ou curatelle, ou vous ne savez pas	1	0	1	3	1
Non-réponse	23	5	11	23	18

Note • Plusieurs réponses sont possibles.
Champ • Sans-domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine, qui ne bénéficient pas ou plus du RSA au moment de l'enquête et n'ont pas essayé d'obtenir la prestation.
Sources • INSEE, INED, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012.

Enfin, sur le champ des personnes « potentiellement éligibles » au minimum vieillesse ou pouvant bénéficier d'une retraite ou d'une préretraite, 30 % déclarent toucher l'allocation du minimum vieillesse, une retraite ou une préretraite. Ces personnes vivent plus souvent en logement accompagné (+13 points) et moins à l'hôtel (-8 points). Seuls 1 % vivent dans un lieu non prévu pour l'habitation. Sans doute faut-il y voir plusieurs raisons, en particulier la dureté de la vie dans la rue, les conséquences de l'alcoolisme, des drogues et des violences qui limitent l'espérance de vie¹².

À peine un tiers des sans-domicile ont déposé une demande de recours au DALO

Parmi les personnes sans domicile ayant cherché un logement depuis un an¹³ et potentiellement éligibles aux prestations, moins d'une sur trois (29 %) a déposé un recours au droit au logement opposable (DALO) [tableau 6]. Dans les trois quarts des cas, le dossier concerne une demande de logement et dans un quart

des cas une demande de place d'hébergement. Ins-titué par la loi du 5 mars 2007, le DALO permet aux personnes non logées ou mal logées de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne, en déposant un recours auprès d'une commission de médiation. Les ménages dont le dossier a été reconnu prioritaire doivent alors recevoir une proposition de la part du préfet, sous six semaines s'il s'agit d'une place dans un dispositif d'hébergement ou sous trois mois si la demande est relative à un logement¹⁴.

Les personnes sans domicile qui déposent des dossiers de recours au DALO présentent un profil particulier dans certains cas. En lien avec les critères d'éligibilité au DALO, qui favorisent notamment les familles avec un enfant mineur¹⁵, les personnes accompagnées d'enfants sont surreprésentées (+11 points par rapport à la population générale des sans-domicile) [tableau 6]. Elles sont également plus souvent de nationalité française (+9 points), les personnes de nationalité étrangère devant satisfaire une condition de résidence stable pour être éligible au DALO. Enfin, elles résident plus souvent dans l'agglomération parisienne (+14 points), en raison de l'existence sur ce territoire de fortes tensions sur le marché du logement et d'une concentration de structures d'hébergement. Au

12. 21 % des personnes sans domicile en Île-de-France présentent une dépendance à l'alcool (soit 2,5 fois plus que dans la population générale des 15 à 64 ans) et 17,5 % à une drogue illicite (Laporte *et al.*, 2010). L'espérance de vie des personnes à la rue sans domicile fixe est, par ailleurs, estimée à environ 45 ans (Hirsch, 2007).
13. Seulement un sans-domicile sur deux (54 %) a entrepris des démarches pour trouver un logement personnel ou en changer au cours de l'année écoulée. La principale raison évoquée par ceux qui déclarent ne pas avoir cherché de logement est l'absence de revenus suffisants (46 %), loin devant l'absence de papiers nécessaires (26 %), citée dans seulement 3 % des cas par des individus de nationalité française.
14. Le délai est porté à six mois dans les départements comportant une agglomération de plus de 300 000 habitants. Passé ce délai, le demandeur peut déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif. Mais dans les faits, seul un ménage sur dix dont le dossier a été reconnu prioritaire mais pour lequel les délais d'attente réglementaires sans relogement de la part des préfets ont été dépassés a engagé un tel recours en 2013 (Fondation Abbé-Pierre, 2015).
15. Sont éligibles au DALO les ménages suivants : ménages dépourvus de logement menacés d'expulsion sans relogement ; hébergés de façon continue dans une structure d'hébergement ou un logement de transition ; logés dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ; familles avec enfant mineur ou personne handicapée dans un logement indécent ou sur-occupé ; ménages ayant dépassé les délais d'attente anormalement longs pour une demande de logement social.

TABLEAU 6 ● Recours au droit au logement opposable (DALO) des sans-domicile

En %

	Demande déposée	Demande reconnue prioritaire*	Réponse positive pour une proposition de logement ou d'hébergement**	dont proposition de logement	Ensemble
Nombre de personnes (en unité)	10 144	4 332	1971	1863	66 300
Caractéristiques sociodémographiques					
Situation familiale					
Isolé sans enfant	56	56	66	65	66
<i>dont femmes</i>	17	12	7	5	15
Isolé avec enfant(s)	18	12	5	5	13
<i>dont femmes</i>	18	12	5	5	12
En couple sans enfant	7	8	10	11	8
En couple avec enfant(s)	19	24	19	20	13
Âge					
18-29 ans	17	14	8	8	27
<i>dont 18-24 ans</i>	6	3	1	1	14
30-49 ans	58	72	80	81	49
50 ans ou plus	25	14	12	11	24
<i>dont 60 ans ou plus</i>	7	5	2	2	10
Nationalité					
Française	66	67	77	77	57
Étrangère	32	30	21	21	40
Double nationalité et apatride	2	3	1	2	3
Situation de logement					
Logement accompagné	39	50	75	77	32
Hôtel	16	15	2	0	12
Hébergement collectif	41	29	13	12	47
Lieu non prévu pour l'habitation	5	6	10	10	9
Taille de l'agglomération de résidence					
20 000 à 199 999 habitants	6	3	2	1	12
200 000 habitants ou plus hors agglomération parisienne	37	52	79	81	45
Agglomération parisienne	57	44	19	18	43
Ensemble	30	43	47	44	100

* Parmi les sans-domicile ayant déposé un recours au DALO.

** Parmi les sans-domicile dont la demande au DALO a été reconnue prioritaire.

Champ • Sans-domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine.

Sources • INSEE, INED, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012.

plan national, 56 % de l'ensemble des recours déposés en 2013 sont également concentrés dans les départements d'Île-de-France (Fondation Abbé-Pierre, 2015).

À l'inverse, certaines catégories sont sous-représentées parmi les individus sans domicile ayant déposé un recours au DALO. C'est notamment le cas des personnes seules sans enfant (-10 points par rapport à la population générale des sans-domicile), des jeunes de moins de 30 ans (-10 points) et des personnes hébergées dans une structure collective (-6 points), et ce malgré le fait que la plupart des centres d'hébergement proposent désormais une aide aux démarches administratives et juridiques (Pliquet, 2015).

Plus d'un sans-domicile sur deux prioritaire au DALO n'a pas été relogé

La demande de logement ou d'hébergement des personnes sans domicile ayant formulé un recours au DALO a été jugée prioritaire dans 43 % des situations, non prioritaire dans 13 % des cas et était en attente de la décision au moment de l'enquête pour les 44 % restants. Ces proportions sont convergentes avec les données du comité de suivi DALO qui font état d'une décision favorable pour seulement 40 % des dossiers examinés sur l'ensemble des recours déposés auprès des commissions de médiation (Fondation Abbé-Pierre, 2015).

En lien avec le profil type des sans-domicile qui recourent plus facilement au DALO et des critères pris en considération par les commissions de médiation¹⁶, certaines populations sont surreprésentées parmi les dossiers reconnus prioritaires. Il s'agit plus spécifiquement de personnes âgées de 30 à 49 ans qui bénéficient des trois quarts des réponses favorables et jugées prioritaires (alors qu'elles représentent la moitié des effectifs des personnes sans domicile). La moitié des demandes prioritaires ont par ailleurs concerné des sans-domicile vivant en logement accompagné ou ceux résidant dans des agglomérations de plus de 200 000 habitants hors Paris (respectivement +18 points par rapport à la population générale des sans-domicile et +7 points). Deux dossiers prioritaires sur trois concernent des populations sans domicile de nationalité française (+10 points).

Finalement, 47 % des dossiers prioritaires ont abouti à une solution de logement et dans une moindre mesure d'hébergement (respectivement 44 % et 3 %)¹⁷. Les personnes concernées reflètent globalement, mais de manière amplifiée, les classes surreprésentées : personnes seules sans enfant, âge intermédiaire, nationalité française, habitant dans un logement accompagné, dans une unité urbaine de 200 000 habitants ou plus (hors agglomération parisienne). À signaler toutefois, qu'en lien avec la pénurie de logements observée en Île-de-France, plus de huit propositions de logement sur dix ont été formulées à des personnes sans domicile vivant dans des agglomérations de plus de 200 000 habitants mais en dehors de l'agglomération parisienne.

Ainsi, 53 % des sans-domicile dont le dossier a été considéré comme prioritaire n'ont reçu aucune proposition de logement ou d'hébergement aux termes des délais requis, soit une proportion similaire à celle observée pour l'ensemble des publics avec ou sans domicile (51 %) [Fondation Abbé-Pierre, 2015]. La proportion s'élève à 81 % parmi les personnes seules avec enfant(s) [+43 points par rapport à celles en couple sans enfant] et à 67 % parmi les sans-domicile étrangers (+21 points par rapport à ceux de nationalité française).

37 % des sans-abri ne connaissent pas les services intégrés d'accueil et d'orientation

Créés en 2010 dans le cadre de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement, les services

intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), qui assurent la coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement¹⁸, font aussi l'objet d'un recours assez faible en 2012. Deux ans après leur mise en place, seulement 15 % des sans-domicile les ont déjà sollicités (dont 2 % par un travailleur social qui a effectué la démarche). La proportion s'élève à 21 % parmi ceux de nationalité française, contre 5 % parmi ceux de nationalité étrangère. Les SIAO sont également peu sollicités par les personnes seules avec enfant(s) [5 %].

Le faible recours à ces services s'explique notamment, outre leur implantation récente, par un manque d'information des personnes sans domicile sur le dispositif : 37 % déclarent ne pas connaître les SIAO, la proportion étant deux fois plus élevée chez ceux vivant en couple avec enfant(s) [61 %] et les plus de 60 ans (64 %). Si les personnes dormant dans des lieux non prévus pour l'habitation ont une meilleure connaissance des SIAO que les autres sans-domicile (22 % ne les connaissent pas, contre 57 % de ceux vivant à l'hôtel), ils sont concernés au premier plan par le non-recours au dispositif, puisque les trois quarts n'ont jamais contacté le SIAO. La faible mobilisation de ces services est aussi liée à la possibilité d'admission directe, sans passer par le SIAO, lorsqu'une personne se présente directement à une structure d'hébergement ou de logement.

Huit personnes sans domicile sur dix n'ont pas appelé le 115 depuis un mois

La plate-forme du 115, qui correspond à une ligne téléphonique d'urgence et d'accueil des personnes sans logement personnel et en grande difficulté sociale, gratuite et disponible 24 heures sur 24, est aussi faiblement mobilisée par les sans-domicile. Huit personnes sans domicile sur dix déclarent ne pas avoir appelé le 115 depuis un mois. Parmi elles, 81 % disposent pourtant d'un téléphone portable avec un forfait de communication ou une carte qu'elles achètent régulièrement. La proportion de personnes qui n'ont pas appelé le 115 depuis un mois s'élève à 64 % parmi les personnes sans abri et à 65 % parmi celles vivant à l'hôtel. Ce non-recours peut en partie s'expliquer par la saturation du dispositif soulignée par le secteur associatif. Sur l'ensemble de l'année 2012, 64 % des demandes au 115 n'ont pas donné lieu à un hébergement, deux tiers de ces non-attributions s'expliquant par l'absence de places disponibles (FNARS, 2013).

¹⁶ Les critères pris en considération par les commissions de médiation sont les suivants : taille et composition du foyer, état de santé et aptitudes physiques ou handicaps des personnes qui vivront dans le foyer, lieux de travail ou d'activité et disponibilité des moyens de transport, proximité des équipements et services nécessaires aux besoins.

¹⁷ Seules les personnes ayant fait un recours au DALO et qui restent sans domicile sont analysées ici. L'étude ne porte donc pas sur les personnes qui étaient sans domicile et ont obtenu un logement ordinaire.

¹⁸ Les SIAO sont des applications informatiques gérées au niveau départemental, destinées à centraliser les demandes de prises en charge d'hébergement ou de logement, à recenser les places disponibles, à procéder à une première évaluation et à orienter les personnes sans abri vers la solution la plus adaptée. Leur champ va de l'hébergement d'urgence au logement adapté : résidences sociales, foyers de travailleurs migrants, foyers de jeunes travailleurs et pensions de familles (non étudiées ici).

TABLEAU 7 ● **Part des personnes sans domicile déclarant avoir une adresse de domiciliation ou une autre adresse où elles peuvent recevoir du courrier selon le type d'hébergement**

En %

	Logement accompagné	Hôtel	Hébergement collectif	Lieu non prévu pour l'habitation	Ensemble des sans-domicile
Adresse de domiciliation ou autre adresse où recevoir du courrier	89	96	85	69	86
Adresse de domiciliation ¹	51	70	68	50	61
dont part ayant une autre adresse où recevoir du courrier ²	28	53	35	35	35
Pas d'adresse de domiciliation ¹	49	30	32	50	39
dont part ayant une autre adresse où recevoir du courrier ²	73	84	52	33	60
Pas d'adresse de domiciliation et pas d'autre adresse où recevoir du courrier	11	4	15	31	14

1. Une adresse de domiciliation permet de recevoir du courrier et d'avoir une adresse pour des besoins administratifs.

2. Les personnes sans domicile peuvent également avoir une ou plusieurs autres adresses où elles peuvent recevoir du courrier (dans un centre d'hébergement, chez un membre de la famille, chez un ami, etc.).

Champ • Sans-domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine.

Sources • INSEE, INED, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012.

Initialement organisé dans le département de Paris, le Samu social s'est pourtant progressivement développé pour couvrir l'ensemble du territoire national. Il s'inscrit dans le cadre de la politique départementale en faveur des plus démunis et par conséquent dans le cadre du règlement départemental d'aide sociale. Le numéro 115 est en outre le principal vecteur d'admissions en section d'urgence des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 61 % des adultes sont orientés par ce service. Son rôle s'est considérablement développé depuis 2004, puisqu'il n'intervenait alors que pour 30 % des adultes accueillis¹⁹.

Malgré le droit à la domiciliation, 14 % des sans-domicile n'ont pas d'adresse pour recevoir du courrier

61 % des personnes privées de logement ont une adresse de domiciliation qui leur permet de disposer gratuitement d'une adresse administrative (tableau 7). Or, au-delà de la possibilité de correspondre avec des proches et de maintenir bon an mal an une vie sociale, pouvoir recevoir du courrier de façon régulière est une étape préalable essentielle à l'accès aux droits et aux prestations pour les personnes privées de logement qui ne disposent pas, par définition, d'adresse personnelle. Depuis la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, l'octroi de certaines prestations à une personne sans domicile stable est, en effet, conditionné par sa domiciliation auprès d'un organisme compétent (centre communal d'action social ou organisme agréé). Sont surtout concernées par le service de domiciliation les personnes vivant de façon itinérante, celles hébergées de façon très temporaire par des tiers ou qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon intermittente. Les autres sans-domicile peuvent,

pour certains d'entre eux, recevoir directement du courrier sans passer par la procédure de domiciliation. C'est notamment le cas de personnes hébergées dans des centres d'hébergement de longue durée qui disposent plus souvent de leur propre service de courrier : centres d'hébergement de stabilisation, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, voire centres d'hébergement d'urgence assurant une prise en charge stable dans le cadre du principe de continuité.

Le recours à la procédure de domiciliation varie selon les situations d'hébergement. Sept personnes sur dix vivant à l'hôtel ou en centre d'hébergement collectif possèdent une adresse de domiciliation, contre la moitié de celles en logement ou dormant dans un lieu non prévu pour l'habitation. Destinée à assurer une bonne couverture du dispositif sur l'ensemble du territoire, la réforme de la domiciliation en 2007 a engendré un développement considérable du service de domiciliation dans les centres d'hébergement. Ainsi, en 2012, 73 % des CHRS proposent un service de domiciliation, soit 12 points de plus qu'en 2008 (Pliquet, 2015). La faible part des personnes en logement déclarant être domiciliées s'explique par le fait que les trois quarts d'entre elles ont une adresse où elles peuvent recevoir du courrier. À l'opposé, seulement un tiers des personnes à la rue non domiciliées déclarent avoir une autre adresse où recevoir du courrier. Au total, 86 % des sans-domicile ont une adresse où elles peuvent recevoir du courrier, de domiciliation ou autre. La proportion s'élève à 96 % parmi les personnes à l'hôtel, mais à seulement 69 % parmi celles vivant à la rue.

Ainsi, 14 % des sans-domicile ne déclarent pas d'adresse de domiciliation ni d'autre adresse pour recevoir du courrier. Il s'agit le plus souvent d'hommes seuls sans enfant et de personnes qui se déclarent en bon ou en très bon état de santé (respectivement 61 % et 74 %, soit dans les deux cas 9 points de plus que l'ensemble des sans-

¹⁹ Chiffres issus des enquêtes Établissements et services (ES) Difficulté sociale, calculs DREES. Seules les données relatives à l'hébergement d'urgence en CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale) sont disponibles.

TABLEAU 8 ● Accès à l'alimentation des personnes sans domicile depuis un mois

En %

	Logement accompagné	Hôtel	Hébergement collectif	Lieu non prévu pour l'habitation	Ensemble des sans-domicile
Bons alimentaires ou tickets-restaurant reçus d'une association, d'une mairie ou d'un particulier	16	22	22	13	19
Colis alimentaire reçus d'une association, d'une mairie ou d'un particulier	28	46	15	19	23
Prise de nourriture dans une distribution gratuite pour une consommation ultérieure	16	41	17	36	22
Récupération de nourriture, à la fin des marchés par exemple	7	13	5	24	8
Déplacement dans une épicerie sociale	7	10	4	10	6
Au moins une de ces démarches effectuées	46	71	39	58	47

Champ • Sans-domicile francophones de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine.

Sources • INSEE, INED, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas 2012.

domicile). Concernant leur situation d'hébergement, les personnes sans aucune adresse vivent dans des conditions beaucoup plus précaires : 20 % sont à la rue et 53 % sont en centre d'hébergement (soit respectivement 11 et 6 points de plus que l'ensemble des sans-domicile). Enfin, 44 % sont de nationalité étrangère, soit 4 points de plus que l'ensemble des sans-domicile.

Un accès à l'alimentation variable selon les situations d'hébergement

Concernant le recours aux aides sociales alimentaires mises à la disposition des personnes les plus exclues, près d'un quart des personnes sans domicile ont reçu le mois précédant l'enquête un bon alimentaire ou un ticket-restaurant (19 %) ou encore un colis alimentaire (23 %) [tableau 8]. Si les personnes dormant dans des endroits non prévus pour l'habitation, et donc pour l'alimentation *a priori*, sont moins nombreuses à recourir à ces deux types d'aides (respectivement 13 % et 19 %), elles se déplacent plus, en revanche, dans les lieux de

distribution de nourriture gratuite (36 %) et sont plus enclines à récupérer de la nourriture, à la fin des marchés par exemple (24 %) ou dans une épicerie sociale²⁰ (10 %). Le recours à l'aide alimentaire est le plus fréquent parmi les personnes sans domicile qui résident à l'hôtel (71 %), en particulier sous la forme de colis ou de prise de nourriture dans le cadre d'une distribution gratuite. À l'inverse, les personnes vivant en hébergement collectif sont celles qui recourent le moins aux aides alimentaires. En effet, les services de restauration collective ou de distribution de produits alimentaires, de bons ou de tickets-restaurant sont particulièrement répandus dans ces établissements (Pliquet, 2015). Au total, 47 % des personnes déclarent avoir effectué au moins une de ces démarches (67 % chez celles n'ayant aucune ressource). Parmi elles, 45 % sont de nationalité étrangère (+5 points par rapport à la population générale des personnes sans domicile). Cette proportion s'explique, entre autres, par un recours accru aux colis alimentaires des personnes de nationalité étrangère (+9 points par rapport aux personnes de nationalité française).

20. Une épicerie sociale ou solidaire est un libre-service proche d'un magasin d'alimentation générale qui met à la disposition de ses usagers des produits variés moyennant une faible participation financière autour de 20 % du prix usuel.

BIBLIOGRAPHIE

- Avenel M., Damon J., Kesteman N., 2003, « Un sans-domicile sur deux est allocataire d'une CAF », *l'E-ssentiel*, CNAF, n° 20, décembre.
- Avenel M., Damon J., 2003, « Les contacts avec les intervenants sociaux des sans-domicile usagers des services d'hébergement et de distribution de repas chauds – Quel recours aux institutions, aux prestations et aux professionnels des secteurs sanitaire et social ? », *Études et Résultats*, DREES, n° 277, décembre.
- Barnay T., Sauze D., Sultan-Taïeb H., 2010, « La santé au travail : une préoccupation multiforme pour les économistes », *Revue française des affaires sociales*, n° 4.
- Borgetto M., 2004, « Les enjeux actuels de l'accès aux droits – Sens, portée, impact des politiques d'insertion », *Informations sociales*, n° 120, décembre.
- Brousse C., de la Rochère B., Massé E., 2002, « Hébergement et distribution de repas chauds – Qui sont les sans-domicile usagers de ces services », *Insee Première*, INSEE, n° 824, janvier.
- Brousse C., 2006, « Le réseau d'aide aux sans-domicile : un univers segmenté », *Économie et Statistique*, INSEE, n° 391-392.
- Cambois E., 2004, « Les personnes en situation sociale difficile et leur santé », dans *Les Travaux de l'observatoire 2003-2004*, Paris, La documentation française.
- Collet M., de Riccardis N., Gonzalez L., 2013, « Trajectoires professionnelles et de santé et sorties définitives de l'emploi avant 60 ans », *Dossiers Solidarité Santé*, n° 45, DREES, octobre.
- Cour des comptes (2011), « La politique publique de l'hébergement des personnes sans domicile », rapport d'évaluation.
- Domingo P., Pucci M., 2011, « Le non-recours au RSA et ses motifs », dans le rapport final du Comité national d'évaluation du RSA, Paris, La Documentation française, annexe 1.
- Domingo P., Pucci M., 2013, « Les vecteurs du non-recours au revenu de solidarité active du point de vue de l'usager », *Informations sociales*, CNAF, n° 178.
- Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion, 2013, rapport annuel du 115.
- Fondation Abbé-Pierre, 2015, *L'État du mal-logement en France*, 20^e rapport annuel.
- Legal A., 2015, « 97 000 jeunes en grande précarité bénéficient du fonds d'aide aux jeunes en 2013 », *Études et Résultats*, DREES, n° 903, janvier.
- Hirsch M., 2007, « La réduction des inégalités de santé est au cœur de la cohésion sociale », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, n° 2-3, InVS, 23 janvier.
- Labarthe J., Lelièvre M. (dir.), 2013, « *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2013* », *Études et Statistiques*, DREES, juillet.
- Laporte A., Le Méner E. et Chauvin P., 2010, « La santé mentale et les addictions des personnes sans domicile en Île-de-France », *La lettre de l'ONPES*, n° 5, septembre.
- Pliquet E., 2015, « Plus de 100 000 places d'hébergement pour les personnes en difficulté sociale », *Études et Résultats*, DREES, n° 916, avril.
- Sédrati-Dinet C., 2014, « La réforme de la domiciliation reste au milieu du gué », *Actualités sociales hebdomadaires*, n° 2888.
- Yaouancq F., Lebrère A., Marpsat M., Régnier V., Legleye S., Quaglia M., 2013, « L'hébergement des sans-domicile en 2012 – Des modes d'hébergement différents selon les situations familiales », *Insee Première*, INSEE, n° 1455, juillet.
- Yaouancq F., 2014, « Les sans-domicile et l'emploi – Des emplois aussi fragiles que leurs conditions de vie », *Insee Première*, INSEE, n° 1494, avril.
- Yaouancq F., Duée M., 2014, « Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations », France, portrait social – *Insee Références*, INSEE, édition 2014, novembre.